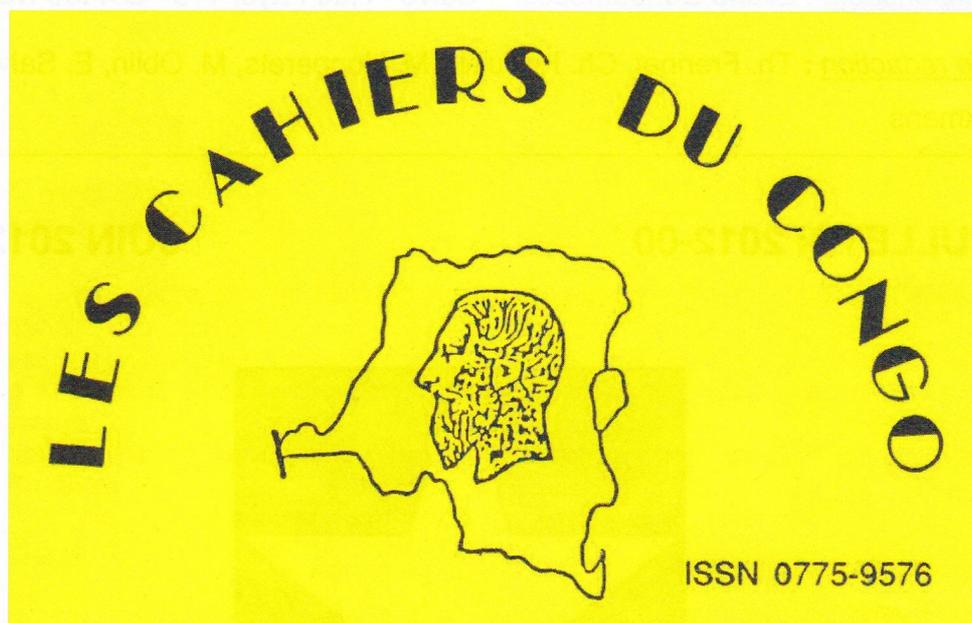


Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

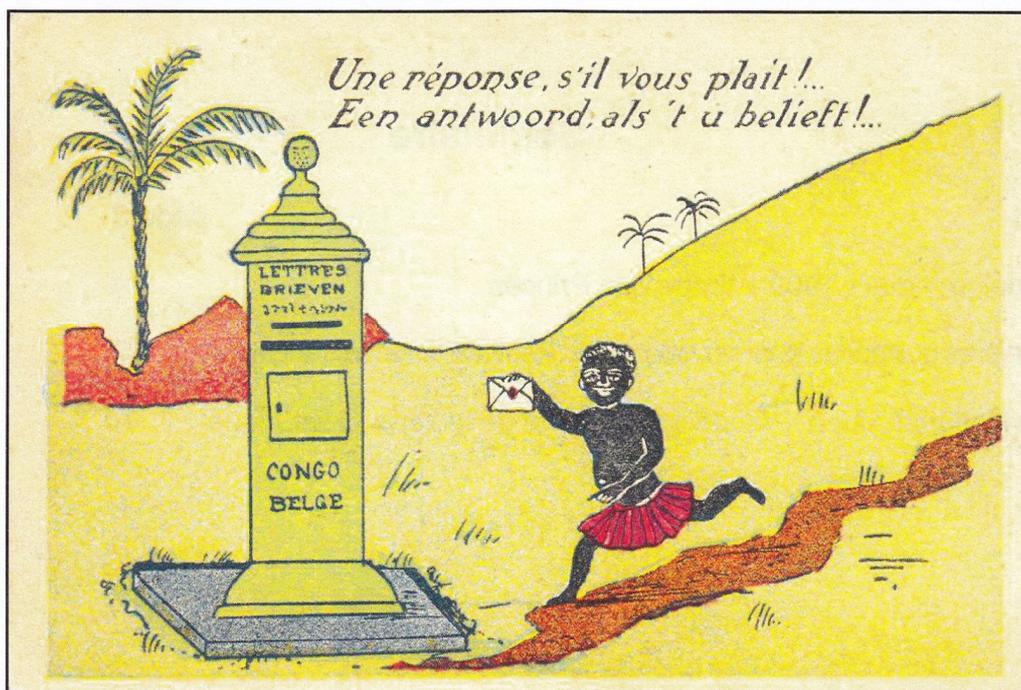
## Groupement des collectionneurs du Congo



Revue philatélique trimestrielle

### Abonnement :

16 € à verser au compte BE12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo



Editeur responsable : E. Deneumostier Saive – Place Saint Roch, 30 - 5620 Florennes

## Les cahiers du Congo

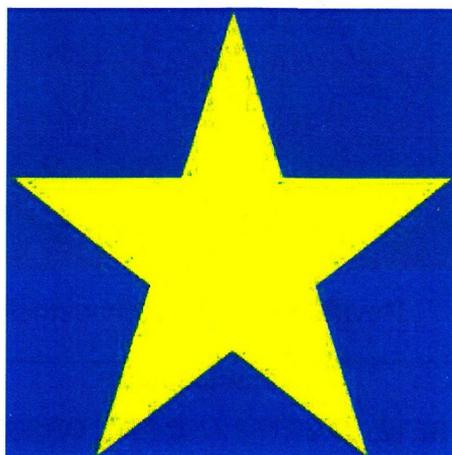
Revue trimestrielle - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Eliane Deneumostier – Saive - Rue Fays, 149 - B 4400 Ivoz-Ramet

Comité de rédaction : Th. Frennet, Ch. Henuzet, M. Hopperets, M. Oblin, E. Saive,  
Ch. Stockmans

**BULLETIN 2012-00**

**JUIN 2012**



### Sommaire

Editorial	page 3
Congo belge – mars 1909 – tirage des Princes	4
Les premières quittances pour envois non ou insuffisamment affranchis	7
Le Parc National Albert – étude approfondie de la série - Historique	10

## Editorial

### Les cahiers du Congo

Le numéro zéro des Cahiers du Congo parut en août 1988 et le dernier en décembre 2005. Voici à nouveau cette revue à votre disposition !!

Je sais que cela réjouira beaucoup d'entre vous qui aviez regretté l'arrêt de la publication.

Le Comité de rédaction a été rajeuni et étoffé. C'est une véritable équipe de passionnés qui assumeront chacun leur part de travail pour vous présenter une revue aussi variée que possible qui fera la part belle à l'histoire autant qu'à la philatélie.

Il faut être courageux et très motivé pour reprendre le flambeau car bien des choses ont changé ces dernières années avec l'introduction de l'informatique dans nos foyers.

La lecture sur notre bon vieux support, le papier, a reculé. C'est pourquoi il est important de conserver, de préserver ce support qui a permis d'instruire tant de générations.

Si vous avez l'un ou l'autre article à proposer, des idées nouvelles sur des points encore mal définis ou sujets à interprétations controversées, n'hésitez pas à transmettre le fruit de vos recherches au rédacteur qui, bien entendu, mentionnera les sources.

Dans le domaine qui nous occupe, la philatélie congolaise, domaine passionnant s'il en est, des découvertes sont encore à venir.

Pour préserver l'esprit qui a toujours prévalu dans la rédaction des Cahiers, sachez que la mention d'un indice de rareté, voire l'indication à titre d'information «seule pièce connue à ce jour» pourront figurer en cours ou à la fin d'un article mais, par contre, aucune mention du prix payé pour l'acquisition d'une pièce philatélique pour une collection personnelle ne sera tolérée.

Je souhaite bon vent à la nouvelle équipe qui, je n'en doute pas, aura à cœur de garder la mémoire de notre grand Roi Léopold II, de son œuvre formidable en Afrique Centrale qui permit à notre petit pays de jouer un rôle de premier plan parmi les Grands de ce monde. Nous n'oublierons pas non plus tous ceux qui ont donné leur vie pour que le projet royal puisse voir le jour.

E. Deneumostier - Saive

## CONGO BELGE – Mars 1909 – Tirage des Princes

Depuis la dernière publication, parue en 2004, consacrée à cette émission, des pièces importantes sont apparues suite à la dispersion de collections prestigieuses.

Cela nous permet d'améliorer nos connaissances et d'illustrer nos articles. Nous tenons particulièrement à évoquer ici la mémoire de l'Abbé Gudenkauf qui était un pionnier et fervent spécialiste de cette émission.

### 1) Feuilles d'archives = File copy

Les File copy des valeurs du 5 c au 1 F et 5 F sont morcelées et dans un état déplorable. Un précieux bloc de 6 du 50 c olive nous confirme les données de ce tirage : commande n° 232091, date : 15.01.1909, tirage : 5 000



### 2) Tirage des séries surchargées manuellement à Bruxelles



Les anciens catalogues renseignent 250 séries. L'Abbé Gudenkauf portait ce nombre à 300 en se basant sur la numérotation des feuilles ainsi surchargées, feuilles n° de 3 à 8, sauf pour les valeurs 3,50 et 10 F. Lors de la vente de la collection Gooderis, nous avons eu la confirmation que la feuille n°8 fut surchargée à la main, ce qui prouve la quantité de 300 séries. Nous avons repéré les n° 3 à 8 sauf le n°4.

### 3) Le mystérieux 3,50 F vermillon présentant la surcharge B 6

Ce timbre mentionné par Mr Gudenkauf appartenait à la collection Van Bleyenbergh. Il est réapparu lors de la vente de la collection Gooderis. C'est l'unique pièce connue !



### 4) Surcharge de Bruxelles : les timbres oblitérés



Ces timbres ne furent pas expédiés au Congo par le Ministère. Cependant des collectionneurs réalisèrent du courrier afin d'obtenir des timbres oblitérés. Ces timbres sont rares. Il faut se méfier des fausses oblitérations.

## 5) Dentelure incomplète

Jusqu'à présent ce genre de variété accidentelle n'était connu que dans le tirage du 3,50 F vermillon. Une pièce unique est surgie lors de la vente de la collection Gooderis. Il s'agit d'un bloc de quatre du 10 F, surchargé typographiquement, qui n'est pas dentelé horizontalement dans la marge centrale. C'est une pièce remarquable.



Tirage des PRINCES - TYPO  
 I.2-A.1 pos 29 - 30  
                   34 - 35  
 pos. 34 = var. double frappe  
           35 = var. eau blanche

---

marge horizontale ,centrale  
 NON DENTELEE

## 6) Surcharge typographique maquillée



Ic-AcPrinces

44

Surcharge typo.  
 maquillée en LOCALE

La surcharge du 3,50 F vermillon du tirage ordinaire fut parfois transformée en une surcharge locale par un maquillage de ses lettres. Voici un cas analogue mais le faussaire a manipulé un timbre issu du tirage des Princes. Il a de surcroît ajouté une absurde griffe « TAXES » !

Léo Tavano

## E. I. C.

### Les premières quittances pour envois non ou insuffisamment affranchis

#### Instructions postales en exécution du Décret du 18 septembre 1885.

Art. 5 - Les envois postaux de toute nature affranchis insuffisamment sont passibles, à la charge des destinataires, d'une taxe double du montant de l'insuffisance, et ceux qui n'ont pas été affranchis, de la double taxe d'affranchissement. Les fractions, s'il y a lieu, sont forcées jusqu'au demi-décime.

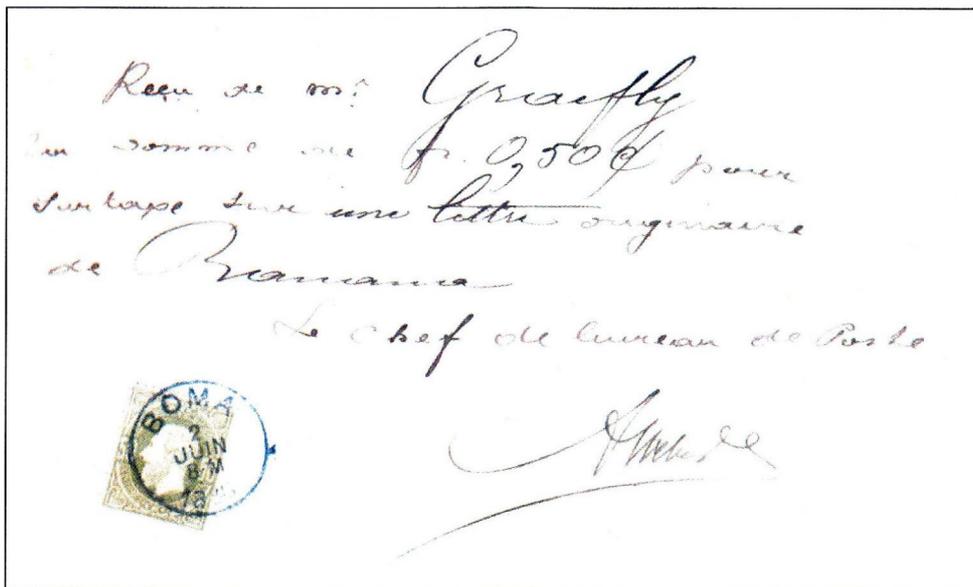
Art. 6 - Lorsque des objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment affranchis arrivent au bureau de destination, celui-ci ne les remet au destinataire qu'accompagnés d'une quittance sur laquelle le bureau applique au préalable des timbres-poste jusqu'à concurrence de la taxe à percevoir.

En pratique, le destinataire d'une lettre émanant de l'intérieur insuffisamment affranchie, par exemple à 20 centimes au lieu des 25 requis, devra s'acquitter d'une taxe calculée comme suit: 25 centimes - 20 centimes = 5 centimes comptés au double soit 10 centimes

Une lettre émanant de l'intérieur non affranchie sera taxée au double de l'affranchissement requis soit 25 centimes comptés au double ou 50 centimes.

Voici la première quittance connue à ce jour.

Fig. 1

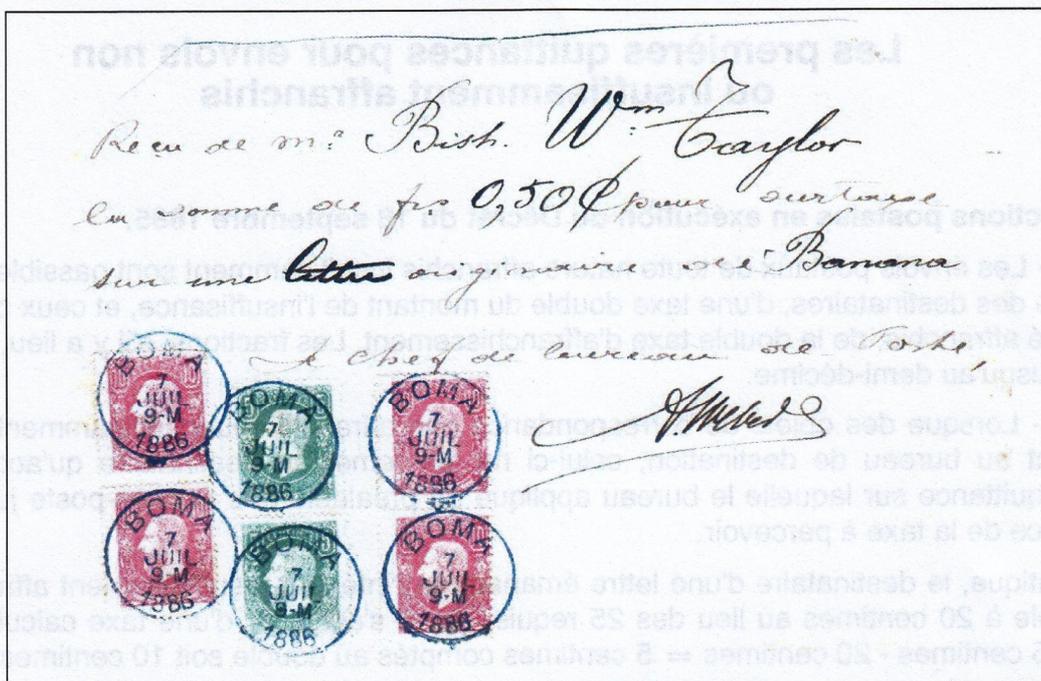


Elle est datée du 2 JUIN 1886. Il s'agit d'une lettre originale de BANANA **non affranchie** soit taxée au double de l'affranchissement requis de 25 centimes donc taxe due : 50 centimes. Le timbre-poste de 50 centimes constitue le montant de la taxe, il est annulé par le cachet à date de BOMA 2 JUIN 1886.

La seconde quittance concerne une lettre émanant de BANANA et **non affranchie** puisque taxée à 50 centimes soit le double de l'affranchissement requis de 25 centimes.

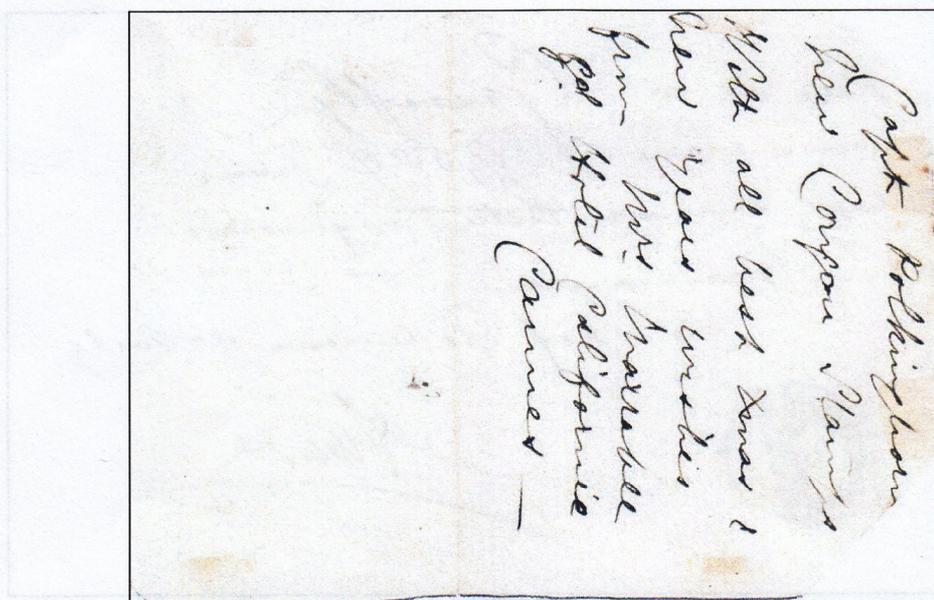
Les timbres-poste de 5 et 10 centimes constituent le montant de la taxe. Ils sont annulés par le cachet à date de BOMA 7 JUIL 1886.

Fig. 2



Il faut remarquer qu'aucun document officiel n'existait au tout début du fonctionnement du service postal. Le chef du bureau de poste utilisait tout papier pouvant recevoir le ou les timbres-poste ainsi que le justificatif de la taxation. Voyez l'envers de celui-ci (fig. 3)

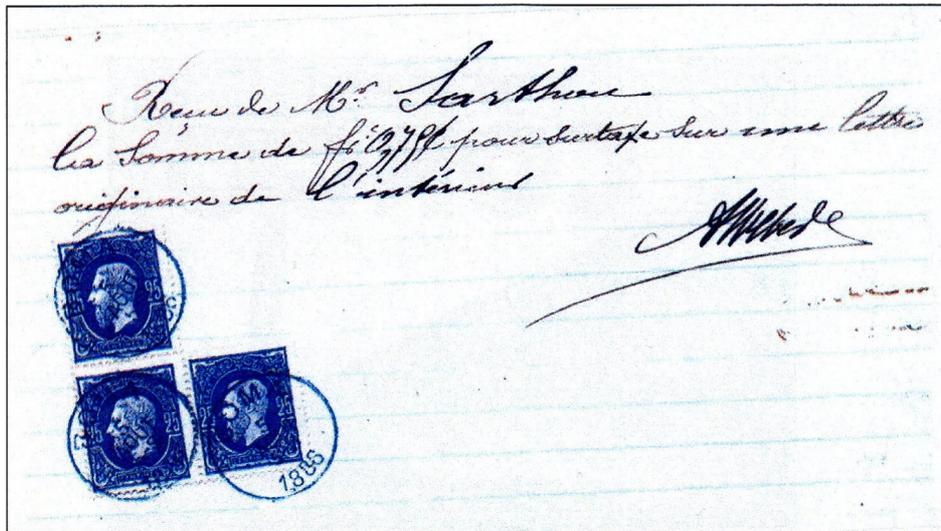
Fig. 3



L'article 26 de l'Instruction postale stipule: aucun objet ne peut être recommandé à moins d'être entièrement affranchi même pour le montant de la recommandation. Il faut bien admettre qu'aucun envoi recommandé n'est connu en 1886 à l'exception des envois de l'ADMINISTRATION qui sont francs de port et recommandés d'office.

La troisième quittance datée du 5 août 1886, pose un problème. La surtaxe se monte à 75 centimes sur une lettre originaire de l'intérieur sans autre précision.

Fig. 4



Première remarque : il ne peut s'agir d'une lettre recommandée qui aurait été refusée au départ pour défaut d'affranchissement.

Seconde remarque : il s'agit donc d'une lettre simple du premier échelon de poids ou d'une lettre pesante.

Faisons le calcul. Lettre simple pesant jusqu'à 15 grammes. Port : 25 centimes.

Taxe non affranchie :  $25 \text{ c} \times 2 = 50 \text{ c}$

Taxe pour insuffisance d'affranchissement : affranchie à 20 c :  $5 \text{ c} \times 2 = 10 \text{ c}$  ; à 15 c :  $10 \text{ c} \times 2 = 20 \text{ c}$ . à 10 c :  $15 \text{ c} \times 2 = 30 \text{ c}$ . à 5 c :  $20 \text{ c} \times 2 = 40 \text{ c}$ .

Si nous reprenons ces calculs pour une lettre pesant jusqu'à 30 g.

Port: 50 c. Taxe pour non affranchissement: 1 FRANC

Taxe pour insuffisance : affranchie à 45 c :  $5 \text{ c} \times 2 = 10 \text{ c}$  ; à 40 c :  $10 \text{ c} \times 2 = 20 \text{ c}$  ; à 35 c :  $15 \text{ c} \times 2 = 30 \text{ c}$  ; à 30 c :  $20 \text{ c} \times 2 = 40 \text{ c}$  ; à 25 c :  $25 \text{ c} \times 2 = 50 \text{ c}$  ; à 20 c :  $30 \text{ c} \times 2 = 60 \text{ c}$  ; à 15 c :  $35 \text{ c} \times 2 = 70 \text{ c}$  ; à 10 c :  $40 \text{ c} \times 2 = 80 \text{ c}$  ; à 5 c :  $45 \text{ c} \times 2 = 90 \text{ c}$

En aucun des cas envisagés, le montant n'indique 75 centimes de taxe.

Dans le meilleur des cas, il s'agirait d'une lettre non affranchie en triple port dont on a seulement réclamé le montant dû sans taxe de pénalité.

A remarquer qu'il n'est pas fait mention de la provenance **exacte** de la lettre et que pour un observateur attentif l'écriture sur cette quittance n'est pas la même que sur les deux autres alors que la signature paraît correcte.

Je laisse à chacun le soin d'en tirer la conclusion qui lui conviendra et j'ajoute que le fait de ne pas voir figurer au-dessus du nom de Weber, la mention manuscrite: **Le chef du bureau de poste** me pose un problème supplémentaire!!!

Bibliographie :

Roger GALLANT *Histoire du service postal au Congo Belge 1886-1960*. édité par l'auteur

Collection Patrick Maselis

Collection personnelle

E. Deneumostier

## Parc National Albert (P.N.A.)



### Historique du parc

Dès le début des années 1860, les Européens découvrent la région du lac Kivu au travers d'expéditions d'explorations topographiques dans une logique de politique d'expansion territoriale. Ces expéditions engendrent une augmentation graduelle des connaissances scientifiques notamment dans les domaines botanique et zoologique. Simultanément, la chasse aux herbivores est pratiquée en vue du ravitaillement du personnel de missions, des troupes militaires, de la main-d'œuvre agricole, minière et des chantiers routiers. De grands mammifères fournissent des trophées.

En 1902, une expédition allemande dirigée par Robert von Beringe, capitaine de l'armée coloniale impériale d'Afrique-Orientale allemande, ramena au muséum de Berlin un spécimen de gorille (*Gorilla gorilla*). Cette découverte scientifique attire les convoitises jusqu'aux années 20. Les demandes internationales de permis de chasse aux gorilles introduites auprès du ministère belge des colonies sont fréquentes et ne cessent d'augmenter en provenance des musées et autres établissements scientifiques étrangers.

En 1920 fut organisée une expédition scientifique dirigée par le Prince Guillaume de Suède. Celui-ci apporte une meilleure connaissance de la vie des gorilles et soumet, aux autorités belges, son souhait de délimiter au Kivu une zone de protection de sa faune, sa flore et ses sols. Durant la même année, une autre expédition de l'American Museum of Natural History

de New York, dirigée par le naturaliste et taxidermiste Carl Akeley, est envoyée au Kivu dans le but de capturer un groupe de gorilles destinés à la salle de la faune africaine pour la recherche scientifique et l'éducation publique. A son retour, cette mission conclut avec grande certitude une faible présence de gorilles dans la région et par conséquent un risque d'extinction imminente de cette sous-espèce. En réponse, le ministère des colonies envisage des mesures de protection de la faune de la région suite aux pressions engendrées (publications et conférences), suscitées par l'expédition américaine et aux multiplications des demandes de permis de chasses aux gorilles par des institutions scientifiques et chasseurs privés.

Deux réserves de chasse sont ainsi créées dans le district du Kivu :

- La première, la Réserve Albert (24 février 1923) selon les suggestions de Guillaume de Suède, entre la rivière Rutshuru et le sud du lac Edouard.
- La seconde, au nord-est du lac Kivu entre le mont Sabinyo et la mission catholique de Tongres Sainte Marie (actuellement Rugari).

Entre-temps, des préoccupations quant à l'avenir des espèces faunistiques et floristiques congolaises menacées attirent une grande attention de certains milieux scientifiques et politiques notamment celle du roi Albert, particulièrement sensible à la protection et à la conservation de la nature. Le Roi permet, ainsi, de concrétiser malgré les réticences du Ministre des Colonies, le projet d'Akeley (réserve de gorilles) en ne le limitant toutefois pas aux seuls gorilles mais en l'étendant à l'ensemble de la faune et de la flore qui constituent la beauté naturelle de la région de Rwindi et en introduisant le terme « national » dans la dénomination d'une nouvelle aire protégée. La réserve de la faune et de la flore portant le nom de « Parc National Albert » (PNA) fut ainsi créée par le décret du 21 avril 1925.

Le Parc National Albert, actuel Parc National des Virunga, situé sur l'équateur dans l'est du Congo, s'étend le long des frontières avec le Rwanda et l'Ouganda. Ce premier parc d'Afrique avait une étendue d'environ 20.000 ha. La chasse aux gorilles y fut interdite de manière absolue, ainsi que celle de toutes autres espèces sauf en cas de légitime défense. La délimitation de cette première réserve proposée par Akeley fut réalisée de manière imprécise et sommaire sans connaissance de sa géographie physique, humaine et économique. Ses limites provisoires furent promulguées par le gouverneur général des colonies (ordonnance du 10 juillet 1925).

En 1928, afin de préciser les limites du PNA et d'améliorer ses connaissances topographiques, botaniques et zoologiques, le ministre des colonies, Marcel Houtart, confia des études complètes du terrain à deux missions scientifiques américaines : l'une à l'ornithologue James Chapin et l'autre à Carl Akeley.

Le résultat de cette étude de terrain généra le décret constitutif du 9 juillet 1929 avec établissement de l'institution autonome « Parc National Albert » En outre, ce décret étendit la superficie du parc à 190.000 ha.

Le Parc comprenait ainsi quatre secteurs :

- *Central* (Noyau des volcans éteints et du Sabinyo)
- *Occidental* (zone des volcans en activité, Nyamuragira et Njiragongo jusqu'à la pointe nord du lac Kivu)
- *Oriental* (zone des volcans Gahinga et Muhabura, situés au Rwanda et au sud de la frontière ougandaise respectivement)
- *Septentrional* (correspondant à l'ancienne réserve au sud du lac Edouard) auxquels s'ajoutaient des territoires-annexes, une bande de terre s'étirant autour des secteurs

central et oriental, et une autre s'étendant au sud du secteur septentrional, d'une même superficie mais densément peuplée et exploitée par les communautés riveraines.

Neuf ans après la création du parc, sa gestion fut confiée à l'autorité de l'« Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge » (IPNCB) créé par le décret du 26 novembre 1934. Cette gestion se réalisa selon trois axes :

1. La protection de la faune et de la flore.
2. Le développement de la recherche scientifique.
3. L'encouragement contrôlé du tourisme dans certaines zones bien définies conçu comme une source de financement de la recherche scientifique.

Un autre décret, approuvé à la même date, remaniait les limites du PNA en restituant certains zones de la réserve, conformément à la situation foncière d'avant 1929, afin d'éviter les conflits fonciers entre le PNA et les populations locales et d'exercer une protection totale de la réserve intégrale restante dans des régions inhabitées. Par contre, les territoires annexés non-abandonnés et les territoires nouveaux furent ajoutés au territoire du PNA comme réserve intégrale. Le Parc National Albert formait dès lors un ensemble unique réunissant le secteur septentrional au secteur occidental dont la superficie s'élevait à 390.000 ha. L'année suivante, le décret du 12 novembre 1935 introduisait une nouvelle délimitation et augmentait la superficie de la réserve à 470.000 ha vers le nord en englobant la totalité des eaux belges du lac Edouard.

De 1925 à 1934, la surveillance des réserves revenait au conservateur René Hemeleers, agent de la colonie et à Ramus Hoier pour les fonctions administratives. Dès 1934, la gestion fut confiée à une seule personne, le conservateur Henri Hackers, dont la fonction ne relevait plus de la colonie mais directement de l'administration de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo belge (IPNCB).

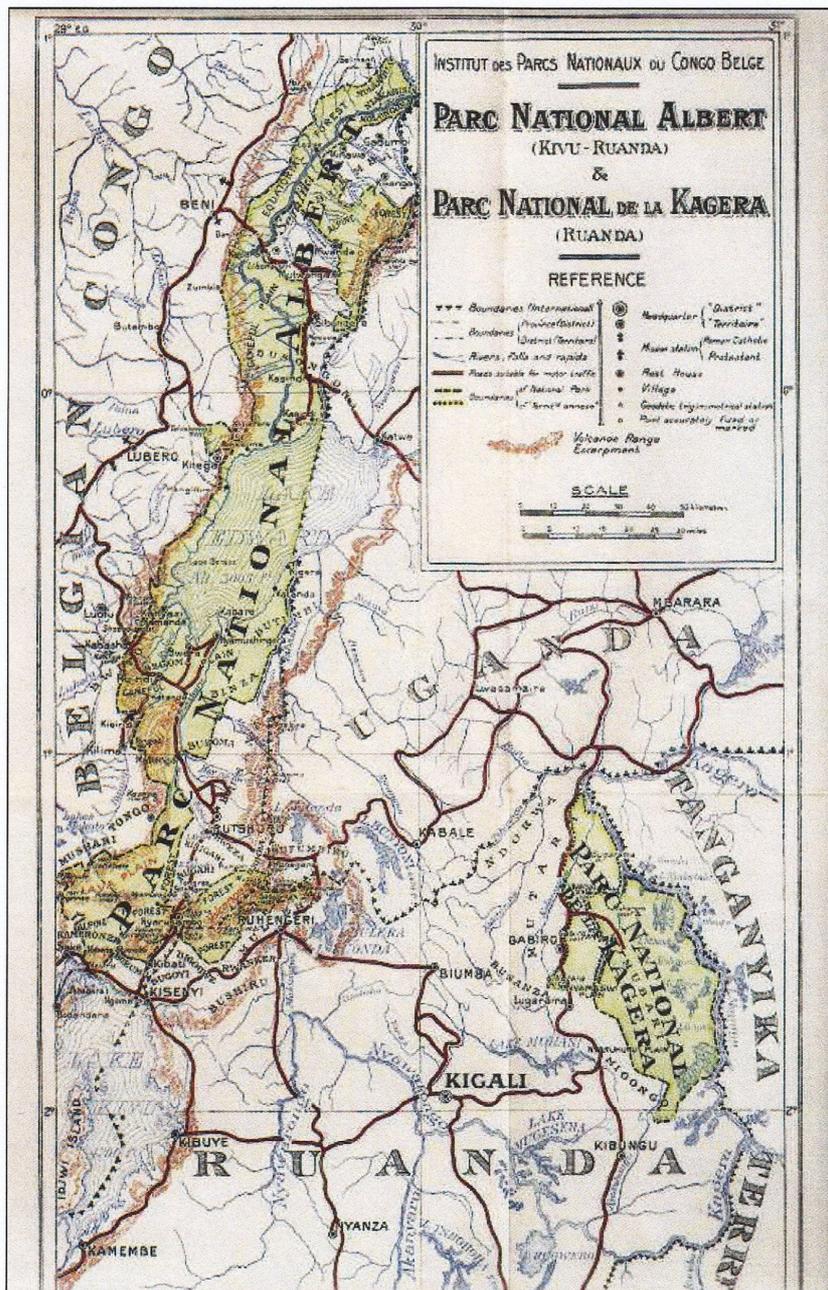
Durant les années de guerre 1940-45, le PNA se détacha du siège décisionnel de l'IPNCB à Bruxelles, et l'administration fut reprise en main par le gouvernement colonial et local. Ce revirement fut un réel retour à la situation antérieure car la tolérance des autorités coloniales à l'égard de certaines revendications (foncières) des populations locales vint menacer et fragiliser l'institution autonome du « Parc National Albert ». Après les années de guerre, vu la nécessité de revenir à une situation plus viable pour le PNA, plusieurs voyages d'inspection au Congo furent entrepris pour étudier des modes d'action plus radicaux. Des pressions furent donc exercées auprès du Ministère des Colonies pour résoudre des problèmes liés aux droits des autochtones contestés au PNA et des pêcheries installées dans ses limites.

### Missions scientifiques

En 1933, la Conférence Internationale pour la Protection de la Faune et de la Flore Africaines affirmait la notion de préservation des richesses naturelles comme « patrimoine commun de l'humanité ». Le statut du Parc National Albert comme « réserve naturelle intégrale » se retrouva, de cette façon, réaffirmé par la volonté des dirigeants de maintenir et de sauvegarder l'intégrité absolue des territoires choisis. Ils encouragèrent la réduction des interventions humaines au minimum, non seulement pour des raisons esthétiques et touristiques, mais parce qu'ils considéraient cette réserve comme un héritage naturel à sauvegarder pour le progrès des connaissances scientifiques, économiques et utilitaires.

Les recherches scientifiques, au sein du PNA allaient se tourner dans deux directions : l'établissement d'un inventaire systématique pluridisciplinaire des territoires et l'étude de problèmes ayant un intérêt scientifique général, pour lesquels le parc présentait des conditions favorables parfois inexistantes ailleurs (Languy & al., 2006).

Par conséquent, au cours de la même année 1933, la commission administrative du PNA, alors sous la présidence de son Altesse Royale Monseigneur le Duc De Brabant, et qui devint, en 1934, la commission de l'IPNCB, prit la décision d'envoyer au Parc National Albert une première mission scientifique. Celle-ci fut confiée à Gaston François de Witte<sup>1</sup> alors attaché au Musée du Congo Belge. Il fut chargé d'une mission ayant pour but l'inventaire de la faune et de la flore du territoire qui représentait, à cette époque, la totalité du Parc National Albert et qui en 1960 n'en constituait plus que la partie méridionale.



*A suivre*

<sup>1</sup> Gaston François De Witte (1897-1980), herpétologiste (branche de l'histoire naturelle qui traite des reptiles et des amphibiens) et conservateur honoraire à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique. Il dirigea les missions d'explorations scientifiques au Congo du Parc National Albert (1933-1935 - Etude hétéologique et taxinomique de la faune herpétologique) et du Parc National de L'Upemba (1946-1949)